

Province du Hainaut
Arrondissement de Charleroi
Commune de Seneffe

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DU 14.11.12

Présents :

Philippe Busquin,	Bourgmestre-Président
Gaëtan De Laever, Yvon De Valériola, Hugues Hainaut,	Echevins
Alain Bartholomeeusen,	Président du Cpas
Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, de Wergifosse Geneviève,	Conseillers
Bernard Wallemacq,	Secrétaire communal

Redevance sur le rassemblement de restes mortels

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du C.D.L.D relatif aux funérailles et sépultures,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009,

Vu le règlement communal relatif aux cimetières,

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1

Il est établi pour 2013 à 2019 une redevance sur le rassemblement des restes mortels dans les concessions et les cendres d'urnes funéraires dans les cimetières communaux de l'entité de Seneffe.

Article 2

Le montant de la redevance sera établi en fonction des frais réellement engagés sur production d'un décompte avec toutefois un minimum forfaitaire de 250€, lequel est payable au comptant, lors de la demande, entre les mains du préposé de la commune.

Article 3

A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile, conformément au prescrit du Code Judiciaire.

Article 4

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut, pour approbation et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,
Seneffe, le 14.11.2012

Le Secrétaire communal,
(s) Bernard WALLEMACQ

Le Bourgmestre,
(s) Philippe BUSQUIN

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,
(s) Bernard WALLEMACQ

Le Bourgmestre,
(s) Philippe BUSQUIN